



Ministère du Tourisme et des
Transports Aériens

Le Ministre

Dakar, le 11 OCT. 2021

Circulaire

CONDITIONS DE PRISE DE TRAFIC DES COMPAGNIES AERIENNES DESSERVANT LE SENEGAL

1 . Objet

- 1.1 La présente circulaire a pour objet de déterminer les conditions de prise de trafic par les compagnies aériennes autorisées à exploiter des services aériens à destination du Sénégal.
- 1.2 Elle abroge et remplace la circulaire N°1562 MTTA/ANACIM/DG du 28 septembre 2021.

2. Conditions de prise de trafic

Les compagnies aériennes dont les programmes d'exploitation ont été approuvés par l'Autorité de l'Aviation civile ou qui disposent d'une autorisation ponctuelle sont autorisées à embarquer ou débarquer leurs passagers sur présentation d'un test RT-PCR COVID-19 négatif datant de moins de cinq (05) jours ou d'un « pass sanitaire » dûment délivré par les services compétents.

Le « pass sanitaire » devra attester que les passagers ont reçu les doses requises de vaccin au moins quatorze (14) jours avant la date du voyage. Seuls les vaccins homologués par l'Organisation Mondiale de la Santé sont acceptés.

3. Exception.

Des restrictions peuvent être appliquées au besoin par les Autorités à des pays tiers.

4. Dispositions finales

Les présentes dispositions sont sans préjudice des formalités d'immigration et des conditions sanitaires en vigueur.

Les dispositions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter de la date de signature.

Fait à Dakar, le 11 OCT. 2021



Alioune SARR